2022-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
MODIDFICATION D'ITINÉRAIRES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DU GARD (PDIPR) ET AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DU GARD (PDESI)

Fondements juridiques :

- Vu l'article L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,
- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,
- Vu les articles L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)

.../...

- Vu les articles L.113-6 et 113-7 du code de l'urbanisme relatif à l'ouverture au public des bois et espaces naturels,
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,
- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

.../...

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrit au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Exposé des motifs :

- Approuve, conformément au label Gard pleine nature, la demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- S'engage :

➢ A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,

➢ A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,

➢ A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,

➢ A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

➢ A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal

➢A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,

➢ A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,..), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,

➢ A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- Autorise :

➢ Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

- **Autorise**, Madame le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune.

- Autorise, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade

.../...

et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- S'engage, dans le respect du label Gard pleine nature :

➢ A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,

➢ A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,

➢ A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- S'engage, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée des annexes au service Attractivité et Patrimoine Naturel environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

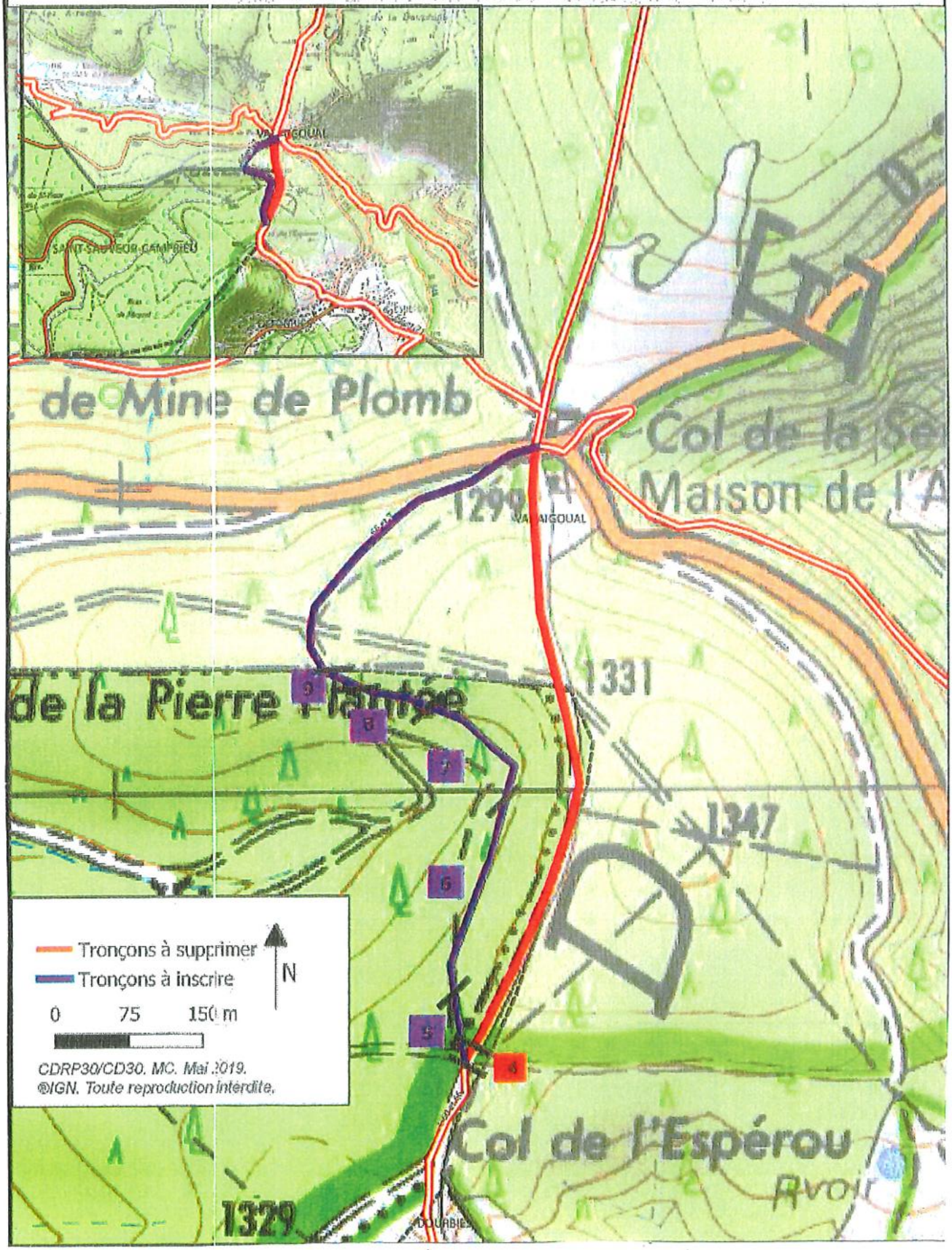
Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 30/11/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 22 DEC. 2022
⇨ Affiché le 22 DEC. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 2 DEC. 2022
Bureau du Courrier

Modification N°2019-05-GR60-Col-de-la-Serrayrède du PDIPR du Gard et inscription sous maîtrise d'ouvrage départementale Commune de Saint Sauveur Camprieu - GR60



Proposition de modification n°2019-05 du
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard P.D.I.P.R.

Commune de Camprieu Saint Sauveur
Modification et régularisation du sentier de Grande Randonnée N°60

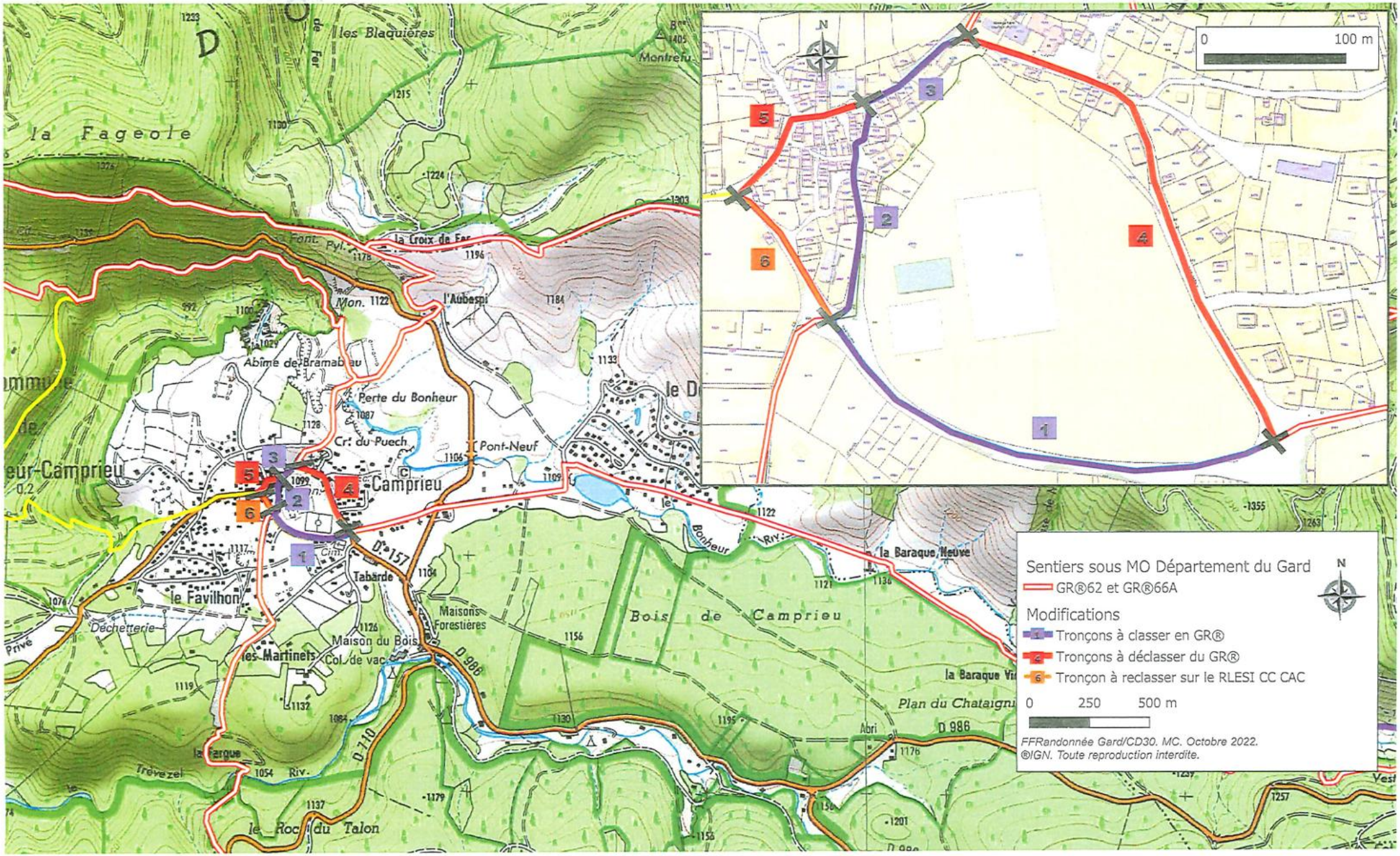
TRONCONS A DECLASSER

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°1	Commune de Val d'Aigoual				
N°2					
N°3					
N°4	OA0267	Piste ONF	Terre		

TRONCONS A CLASSER

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°5	OA0267	Parcelle communale	Terre		Commun avec le GR7 – GR66
N°6	OA0266	Parcelle communale	Terre		Commun avec le GR7 – GR66
N°7	OA0263	Parcelle communale	Terre		Commun avec le GR7 – GR66
N°8	OA0262	Parcelle communale	Terre		Commun avec le GR7 – GR66
N°9		Chemin rural	Terre		Commun avec le GR7 – GR66

Modification N°2022-05-GR®62-GR®66A du PDIPR du Gard et inscription sous maîtrise d'ouvrage départementale - Commune de Saint Sauveur - Camprieu



Proposition de modification n°2022-05 du
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard
P.D.I.P.R.
Commune de Saint Sauveur - Camprieu
Modification du sentier de Grande Randonnée n°62 et n°66A

TRONCONS A CLASSER en GR®62

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°1	RD157 De Saint Sauveur des Pourcils à Cantobre	Route départementale	Goudron		

TRONCONS A CLASSER en GR®62 et GR®66A

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°2	Rue du Pradel	Rue communale	Goudron		
N°3	RD757 Traversée de Camprieu	Route départementale	Goudron		Déjà classé en GR®66A

TRONCONS A DECLASSER du GR®62

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°4	RD757 Traversée de Camprieu	Route départementale	Goudron		

TRONCONS A DECLASSER du GR®66A

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°5	RD757 Traversée de Camprieu	Route départementale	Goudron		

TRONCONS A DECLASSER du GR®66A mais à conserver dans le RLESI de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°6	RD157 De Saint Sauveur des Pourcils à Cantobre	Route départementale	Goudron		